



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI – BAHFIR – ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à
Mme TUSCHL – M. BERBAZE – Mme HARRATH – M. BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI – KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**05 - Renouvellement convention de stérilisation et d'identification des chats errants
avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de ladite association.

Cette gestion de la population des chats errants permet :

- de stabiliser la population féline,
- de maintenir l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- d'éradiquer les nuisances (miaulements, bagarres, odeurs...)

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord au renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe à hauteur de 50% du coût de la castration/stérilisation et identification des félins errants ;

- d'autoriser le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis d'une subvention de 900 € qui représente la contribution de 50% de la ville à la castration/stérilisation et identification de 20 félins errants ;
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de la convention de partenariat avec la Fondation précitée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- donne son accord au renouvellement de la convention précitée ;
- autorise le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis de la participation financière de la ville à hauteur de 900 € ;
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »